

Expérimentation sur le centre de contacts de retraite à Angers EIS 37h30 et Organisation en plages dédiées

Décompte du temps de travail(badgeages @tempo)

Sur site: Exemple d'une journée type :
Badgeage entrée : 8h45
Badgeage sortie : 17h15

Le temps décompté est de 8h30.
La pause méridienne est déduite (30min) et 15min sont alloués automatiquement quotidiennement.
La journée comptabilise donc 8h et 15min, réparties de la façon suivante selon l'EIS :

EIS 35h	EIS 37h30
7h	7h30
ATT 30 min	dont 30min RTT
CH 45 min	CH 45 min

En télétravail:

EIS 35h	EIS 37h30
7h	7h30
PAS D'ATT	dont 30min RTT

Expérimentation de l'organisation
avec positionnement sur plages dédiées (EIS 37h30)

 : Positionnement sur la plage horaire fixe de la brigade:
4 heures à effectuer en continu ou non, incluant une pause de 30 min.
La pause de 30 minutes peut être accolée à la pause méridienne de 30 minutes du déjeuner.

 : Horaires flottants, 3h30 d'autres activités à positionner dans la journée, avant, après ou en fractionné autour de la plage fixe librement dans l'amplitude 7h-20h.
Si tps sur horaires flottants > 3h30: Crédit du compteur CH
Si tps sur horaires flottants < 3H30: Débit du compteur CH (car vacation minimale effectuée grâce à la plage fixe)

	1	2	3	4
7h 8h45				
12h 13h	9h / 13h (30 min de pause)	9h30 / 12h30 (30 min de pause)		
17h		13h30 / 14h30	12h30 / 16h30 (30 min de pause)	13h / 17h (30 min de pause)
20h				

Passage de l'EIS 35h à l'EIS 37h30		
	EIS 35h	EIS 37h30
ATT	A acquérir Temps journalier décompté au-delà de 7h 30 min max par jour	Les ATT acquis au cours du 1er trim pourront être posés en cours d'année
RTT	2 RTT CDC <small>(27 mai 2022 et 31 octobre 2022)</small> 2 RTT agent	2 RTT CDC <small>(27 mai 2022 et 31 octobre 2022)</small> 7 RTT agent (au titre de la période d'exp), + 2 RTT agent (solde non consommé garanti) RTT présents sur les compteurs au 1er avril
△ Impact des absences exceptionnelles et jours maladie	- Pas d'ATT comptabilisé durant l'absence (impact direct) - Suppression 1/2 jour RTT agent à compter du 56ème jours d'absence	Suppression de 30 min du tps RTT par jour d'absence